

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Publication le : 11-03-2025

Séance du 20 Février 2025

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2025**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Procurations	
29	15	01	
Vote			
UNANIMITÉ			
			Pour : 16
			Contre : 00
Abstentions : 00			

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

14 Février 2025

L'an 2025, le Jeudi 20 Février à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 1ère session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe	X			DARMALINGON Charly		X	
GIRAULT Marie-Agnès	X			FARAJE Fabienne	X		
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie	X		
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie			X
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre		X	
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane		X	
ANSELME Jacques		X		RUPAIRE Frantz		X	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy		X	
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette		X	
SARREAU Alain	X			JERSIER Claude		X	
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence		X	
LOSAT Albert	X				15	13	01

Élus absents	Procuration à :
CHRISTOPHE Annie	Jean-Louis FRANCISQUE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Sabrina URGIN a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20250220-02

**AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR LE TRANSFERT DE LA MAÎTRISE
D'OUVRAGE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'OCTROI D'UNE
SUBVENTION D'APPUI AUX COMMUNES POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU CHEMIN
DE LA DISSIDENCE**



971-219711322-20250311-1-DE

Réception par le Préfet : 11-03-2025

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 11-03-2025

Séance du 20 Février 2025

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 9 septembre 2024, par lequel M. le Maire a sollicité le Président du Conseil départemental pour l'accompagner dans la réalisation de l'aménagement du quartier du Bord de Mer ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 2024-519-12/20ème CP/A11-B1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 26 novembre 2024, validant l'opération « Aménagement paysager du chemin de la Dissidence », d'un montant prévisionnel de 300 000 euros à Trois-Rivières, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental ;

CONSIDÉRANT qu'en vue de faciliter le suivi et l'exécution des travaux, le Conseil départemental sollicite le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de réfection de voirie entrant dans le cadre de cette enveloppe ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal **DÉCIDE**,

A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'AUTORISER M. le Maire à transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement paysager du chemin de la Dissidence au Conseil départemental ;

Article 2 : Le Maire et le Directeur général des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 20 Février 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr»



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE